# Information sur le droit des produits chimiques



Services cantonaux des produits chimiques



Notice C07 Page 1 sur 1 Ver. 7.2 – 09/2022

# Définition des groupes de produits chimiques

#### **Généralités**

Un produit appartient au groupe 1 ou 2 si au moins une mention de danger (phrase H) du groupe concerné figure sur l'étiquette. Les produits chimiques avec des phrases H du groupe 1 et du groupe 2 appartiennent au groupe 1.

Les produits comportant d'autres phrases H non répertoriées n'appartiennent ni au groupe 1 ni au groupe 2.

## **Groupe 1**

Let.	Pictograme de danger	en relation avec au moins une mention de danger (phrase H)				
a.		H300 H310 H330	Mortel en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation.			
b.		Tous les produits avec ce pictogramme. (indépendant de la mention de danger)		Les produits pyrotechniques (feux d'artifice) sont exclus. Pour ceux-ci, les dispositions de la législation sur les explosifs s'appliquent.		
c.		H340 H350 H360 H360	Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.			

## **Groupe 2**

Let.	Pictograme de danger	en relation avec au moins une mention de danger (phrase H)			
a.		H301 H311 H331	Toxique en cas d'ingestion. Toxique I par contact cutané. Toxique par inhalation.		
b.		H370 H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
C.		H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	Les préparations classées comme «Skin Corr. 1C» et étiquetées avec la mention H314 exclusivement en raison de leur teneur en acide lactique [no CAS 79-33-4] ne font pas partie du groupe 2.	
d.		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Pour les récipients de plus de 1 kg de contenance.)	Seuls les produits classifiés « Aquatic Chronic 1 » sont concernés. Le groupe 2 ne comprend pas les produits pour lesquels la mention H410 est le résultat de la combinaison des mentions H400 et H411 ou des mentions H400 et H412, c'est-à-dire les produits classifiés «Aquatic Chronic 2 » ou «Aquatic Chronic 3 » .	
e.		H250 H260 H261	S'enflamme spontanément au contact de l'air.  Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.  Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.		
f.	Indépendant du picto- gramme de danger	EUH029 EUH031	Peut exploser même en l'absence d'air. Peut exploser même an l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s) Peut former des peroxydes explosifs. Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.		

Base légale : annexe 5 OChim (Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11)